



## **ARRÊTÉ DU 24/07/2026**

-----  
Portant réglementation de la circulation  
sur la VC 103 rue des mouettes, et VC 102 rue  
du 19 Mars 1962  
pendant l'exécution du chantier de l'entreprise  
LE PAPE TP (réfection de tranchées)  
Sur la Commune de PLOZEVET  
du 27/08/2026 au 02/09/2026  
Arrêté n° : 29 215 2026 83  
-----

### **La Maire de PLOZEVET,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'état des lieux

**VU** la demande en date du 21/07/2026 présentée par Cédric LANDREIN pour l'entreprise LE PAPE TP 51 Route de Pont L'abbé 29700 PLOMELIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise LE PAPE TP, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, la circulation et le stationnement seront interdit sur la VC 103 rue des Mouettes ainsi que sur la VC 102 rue du 19 Mars 1962 (en agglomération) pendant la durée des travaux.

**ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1**

A compter du 27/08/2026 et jusqu'au 02/09/2026, pendant toute la durée des travaux de l'entreprise LE PAPE TP, soit 7 jours, la circulation et le stationnement seront interdits sur la VC103 Rue des Mouettes ainsi que sur la VC 102 rue du 19 Mars 1962 (en agglomération), sur le territoire de la commune de PLOZEVET.

Une déviation sera mise en place si nécessaire par l'entreprise LE PAPE TP ; rue des Vanneaux, rue des quatre vents.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **ARTICLE 3**

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

#### **ARTICLE 4**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise LE PAPE TP conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

#### **ARTICLE 5**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6**

Le directeur de l'entreprise LE PAPE TP,  
La Maire de PLOZEVET,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden ;  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT- GERMAIN ;  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Fait à PLOZEVET, le 24/07/2026**  
**La Maire de PLOZEVET**  
**Claudie GUÉNOLÉ,**



#### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie ,14 Jules FERRY 29710 PLOZEVET. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à

compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *de la Commune de PLOZEVET* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Conseil départemental Du Finistère / Commune de plozevet* ou via le site internet sur <https://www.site.de.la.commune.ou.departement.fr>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.